

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024/086

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 8
votants : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le dix-neuf novembre deux mille vingt quatre

Question N°11

Présents : M. CERQUEIRA ; D. CHAMBON ; R.DUFOUR ; F. GAILLARD ; R. GRENOUILLET ; D. JARDIN ; J. LEFORT ; A.RAVET

Excusés ayant donné pouvoir : F. TOMAS

Excusés sans pouvoir : N. BARNY ; F. CHALEIX ; P. GIBAUD

Absents : L. GABETTE ; P. GABORIAU ; C. VIARD

Secrétaire : F. GAILLARD

OBJET : REDEVANCE ASSAINISSEMENT : DÉFINITION DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2025

Monsieur le Maire donne lecture à son Assemblée, du courrier adressé par La Saur, nous informant de la possibilité reconnue à la commune, comme chaque année, de procéder à une modification tarifaire dans le cadre du dispositif de la redevance assainissement.

Cette dernière est en effet recouvrée par la SAUR, pour le compte et au profit de la commune, en deux fois au cours de l'année budgétaire.

Il rappelle les montants de la redevance fixés pour l'exercice 2024 :

■ 56,00 € pour la prime fixe

■ Une redevance de 1.1220 € par m³ d'eau potable consommée, pour les branchements raccordés à un dispositif public de traitement des eaux usées - station d'épuration ou décanteur-digesteur.

Compte tenu des augmentations générales dans tous les domaines, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter la redevance pour 2025.

Sur cette proposition le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE de maintenir pour 2025 les tarifs identiques à l'année 2024 soit :

- 56,00€ pour la prime fixe

- 1.1220€ le m³ d'eau potable consommée pour les branchements raccordés à un dispositif public de traitement des eaux usées.

Les redevances seront facturées aux usagers par la compagnie fermière assurant la gestion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable VAYRES-TARDOIRE. La dépense sera incluse dans la facture de consommation d'eau potable. La SAUR reversera les sommes ainsi perçues au budget assainissement de la Commune.

Fait et délibéré en Maire de CUSSAC

Le 28 novembre 2024

LE MAIRE

Dominique CHAMBON

Affichée le : 02/12/2024

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 02/12/2024
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20241128-2024008_2024086-DE
Reçu le 02/12/2024